

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 10 1976



UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.3/31/L.58
8 décembre 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente et unième session
TROISIEME COMMISSION
Point 71 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

France : projet d'amendement au projet de résolution A/C.3/31/L.55

1. Ajouter au préambule un nouveau paragraphe 1 ainsi conçu :

1. Rappelant les résolutions 2450 (XXIII), 2721 (XXV), 3026 (XXVIII), 3150 (XXVIII) et 3268 (XXIX).

2. Remplacer ainsi le paragraphe 4 (qui deviendrait ainsi le paragraphe 5 nouveau) du préambule :

Préoccupée par le fait que les réalisations de la science et de la technique peuvent être utilisées au détriment des libertés fondamentales de l'homme, de la dignité de la personne humaine ainsi que de la paix et du progrès social.

3. Supprimer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "pleinement" et "et pour qu'ils s'y conforment".

4. Ajouter, au paragraphe 2 du dispositif, entre les mots "activités, et des dispositions", les mots "et conformément à l'esprit de la Déclaration de Téhéran".
